

## ARRETE MUNICIPAL n° A20250805-357

Mairie d'Ussel  
 Département de la Corrèze  
 République Française

	<b>Service</b>	Pôle Aménagement
	<b>Type</b>	Réglementation du stationnement et de la circulation
<b>Matière</b>	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale
<b>Objet</b>	Festival des jeux CHAMBOULTOU	
<b>Date</b>	Du samedi 16 août et dimanche 17 août 2025	
<b>Lieu</b>	Salle Polyvalente Ussel	
<b>Demandeur</b>	Association CHAMBOULTOU	

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 et R.411-1 à R.411-9 ;
- Vu le Nouveau Code Pénal - article R.610-5 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2 ;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- Vu la demande en date du 13 novembre 2024, présentée par Madame Annie TOSCANO, Présidente de l'association CHAMBOULTOU ;
- Vu le permis de stationnement n°A20250805-356 du 5 août 2025

- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules à l'occasion du festival des jeux CHAMBOULTOU ;

Arrête,

**Article 1 :** A l'occasion de la manifestation organisée par l'association CHAMBOULTOU à la salle polyvalente d'Ussel, du **samedi 16 août 2025 au dimanche 17 août 2025** :

**Dans la période comprise entre le jeudi 7 août 2025 à 20 h 00 et le lundi 18 août 2025 inclus**, le stationnement et la circulation de tous les véhicules sont interdits sur le parking de la salle polyvalente et côté bureau des Sports - Tourisme, dans la partie délimitée par des barrières.

**Un accès doit rester libre devant le bâtiment du service des sports (Parcelle AO n°72).**

**Un passage est maintenu en permanence pour l'intervention éventuelle des services d'incendie et de secours.**

**Article 2 :** La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, est mise en place, maintenue en l'état et enlevée par le **Pôle Aménagement**. Un exemplaire du présent arrêté municipal doit être **impérativement** affiché dans le véhicule, à la vue de tous

**Article 3 :** Les services de police pourront faire procéder à l'enlèvement des véhicules en stationnement interdit aux frais des propriétaires.

**Article 4 :** Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'USSEL, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement et les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la Ville d'USSEL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site internet de la Commune.

**Article 6 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours d'USSEL, à Madame la responsable du Service des Sports - Tourisme, à l'association CHAMBOULTOU, pétitionnaire.

Fait à Ussel, le 5 août 2025.

Certifié exécutoire suite à :

Mise en ligne le :

Notification le :

06 AOUT 2025



Pour le Maire absent,  
Le 1er Adjoint,

Jean-Pierre GUITARD